

Pour vous inscrire ou vous renseigner :

Contact

Port de Beaulieu
Adresse : Bureau du port – 06310 Beaulieu sur mer
T : 04 93 01 10 49
info@portdebeaulieu.com
www.portdebeaulieu.com

DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIVITES PORTUAIRES

La participation des plaisanciers à la gestion des ports



LE COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT (CLUPP)

Dans chaque port existe un conseil portuaire représentant l'ensemble des usagers. Les plaisanciers forment, au sein de ce conseil, le comité local des usagers permanents du port (C.L.U.P.P.) qui se réunit au moins une fois par an.

Chaque titulaire d'un contrat ou d'un titre de location dispose d'une voix pour désigner les représentants des plaisanciers au sein du conseil portuaire.

Outre les plaisanciers, le conseil portuaire est composé de représentants du concessionnaire, de la collectivité territoriale, du personnel et des autres usagers du port.

Il est placé sous la responsabilité du président de la collectivité territoriale.

Le conseil portuaire émet des avis sur les affaires du port et dans certains cas, sa consultation est obligatoire (budget, tarifs, travaux, règlements particuliers, délimitation du domaine portuaire ...).

Le CLUPP, avec qui ?

→ Les plaisanciers

Peuvent être membres du CLUPP (article R 622-3 du code des ports maritimes) :

- Les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage,
- Les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à 6 mois délivré par le gestionnaire de port.

L'inscription se fait sur la base du volontariat. Il suffit de s'inscrire sur la liste tenue à jour par le gestionnaire du port, mise à disposition à la capitainerie en présentant les justifications appropriées.

Le CLUPP, pourquoi ?

→ Participer à la vie du port

C'est un lieu d'information et d'échanges avec les plaisanciers. Ainsi, il est important pour la communauté portuaire que ces derniers assistent aux réunions du C.L.U.P.P. afin de participer à la vie du port et d'assurer le lien entre les instances exploitant et administrant le port, et les plaisanciers.

Le CLUPP, comment ?

→ Réunion, informations, désignation

Le CLUPP est réuni au moins une fois par an par le Président de Nice Côte d'Azur.

Il reçoit communication du budget du port, est informé de toutes les questions importantes concernant la gestion du port.

Il désigne en son sein 3 membres du conseil portuaire, chargés de représenter les navigateurs de plaisance.